



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-054

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-05-12-00001 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH GRAND FOUGERAY (2 pages)	Page 4
R53-2021-05-12-00002 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH GUINGAMP (2 pages)	Page 7
R53-2021-05-12-00003 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH MORLAIX (2 pages)	Page 10
R53-2021-05-12-00004 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH PONT LABBE (2 pages)	Page 13
R53-2021-05-12-00006 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CL PORTE LORIENT (2 pages)	Page 16
R53-2021-05-12-00005 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CL ST YVES RENNES (2 pages)	Page 19
R53-2021-05-12-00007 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS GHBS LORIENT (2 pages)	Page 22
R53-2021-05-12-00008 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS HOP GARDINER DINARD (2 pages)	Page 25
R53-2021-05-12-00009 - 20210512 EPRD2021 ARR TARIFS PATIS FRAUX VERN (2 pages)	Page 28
R53-2021-04-09-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920). (2 pages)	Page 31

## DRAAF /

R53-2021-05-11-00003 - AP portant modification d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 34
R53-2021-05-10-00001 - arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de pourcentage minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de Bretagne (4 pages)	Page 37
R53-2021-05-10-00002 - arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2021 des pourcentages minimaux de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée dans les formations agricoles de la région académique de Bretagne (4 pages)	Page 42
R53-2021-05-11-00001 - Décision portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 47
R53-2021-05-11-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 50

**préfecture de région /**

R53-2021-05-12-00010 - Arrete\_composition\_CA\_OEB\_12\_05\_2021 (2 pages) Page 55

ARS

R53-2021-05-12-00001

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH GRAND  
FOUGERAY

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
au Centre Hospitalier de LE GRAND FOUGERAY**

**N° FINESS : 350002309**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 16/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LE GRAND FOUGERAY ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LE GRAND FOUGERAY sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

**Moyen Séjour**

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

282,50 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00002

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH GUINGAMP

Le Directeur général

## **ARRÊTÉ**

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
au Centre Hospitalier de GUINGAMP**

**N° FINESS : 220000079**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 09/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de GUINGAMP ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de GUINGAMP sont fixés à la date du 15/05/00/01/1900 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	1 157,96 €
12 - Chirurgie	1 306,83 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	345,08 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	201,56 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	193,03 €
<b>Chirurgie ou anesthésie ambulatoire</b>	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	731,00 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00003

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH MORLAIX

Le Directeur général

## **ARRÊTÉ**

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX**

**N° FINESS : 290021542**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 23/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

**Court Séjour**

11 - Médecine	751,22 €
12 - Chirurgie	953,69 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	518,51 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	572,88 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 819,75 €

**Moyen Séjour**

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	380,24 €
38 - Psychiatrie Post Cure	523,92 €

**Hospitalisation de jour**

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	534,65 €
53 - Chimiothérapie	579,25 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	260,05 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	287,32 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	253,72 €

**Hospitalisation de nuit**

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	267,98 €
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	542,79 €

**Chirurgie ou anesthésie ambulatoire**

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	587,60 €
--	----------

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00004

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CH PONT LABBE

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
à l' Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ**

**N° FINESS : 290000785**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 14/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ ;

## ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	572,74 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	377,19 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 218,66 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	407,75 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	180,01 €
56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	147,20 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	167,70 €
<b>Hospitalisation à domicile</b>	
70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	235,45 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Maïk LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00006

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CL PORTE  
LORIENT

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT**

**N° FINESS : 560002933**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 19/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice de la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique Mutualiste porte de l'Orient de LORIENT sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

**Court Séjour**

12 - Chirurgie	886,77 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 140,31 €

**Chirurgie ou anesthésie ambulatoire**

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	665,69 €
--	----------

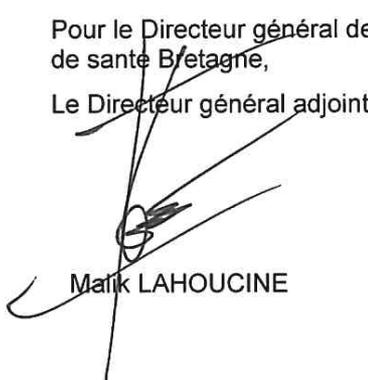
**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Maik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00005

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS CL ST YVES  
RENNES

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
à la Clinique St Yves de RENNES**

**N° FINESS : 350002200**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 15/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de la Clinique St Yves de RENNES ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à la Clinique St Yves de RENNES sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>		
11 - Médecine		517,97 €
<b>Moyen Séjour</b>		
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète		444,27 €
<b>Hospitalisation de jour</b>		
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour		241,50 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00007

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS GHBS LORIENT

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
au Groupe Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT**

**N° FINESS : 560005746**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 26/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Groupe Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	1 066,66 €
12 - Chirurgie	1 287,35 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	505,46 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 861,00 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	474,78 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	288,02 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	631,38 €
51 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	865,35 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	2 189,24 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	334,99 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	215,28 €
<b>Hospitalisation de nuit</b>	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	156,05 €
<b>Chirurgie ou anesthésie ambulatoire</b>	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 425,27 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00008

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS HOP GARDINER  
DINARD

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
à l' Hôpital Arthur Gardiner de DINARD**

**N° FINESS : 350000071**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 27/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur de l'Hôpital Arthur Gardiner de DINARD ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital Arthur Gardiner de DINARD sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	386,35 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	265,00 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	265,00 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	115,00 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale  
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-12-00009

20210512 EPRD2021 ARR TARIFS PATIS FRAUX  
VERN

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021  
au Centre de réadaptation Le Patis Fraux de VERN SUR SEICHE**

**N° FINESS : 350008579**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 09/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre de réadaptation Le Patis Fraux de VERN SUR SEICHE ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre de réadaptation Le Patis Fraux de VERN SUR SEICHE sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

<b>Moyen Séjour</b>	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	372,54 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	318,97 €

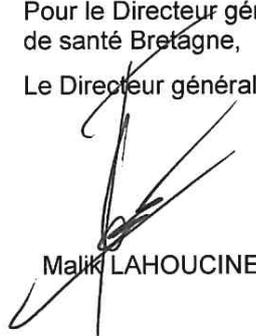
**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale  
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-09-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 15 octobre 2013 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE sis site de KERIO à PONTIVY (56920) ;

**Vu** la demande en date du 20 avril 2020, réceptionnée le 29 avril 2020, présentée par Monsieur l'administrateur du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE pour la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**Vu** l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 24 mars 2021 ;

**Vu** le rapport d'enquête du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 21 décembre 2020 ;

**Considérant** d'une part, que la modification sollicitée consiste à renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE ;

**Considérant** d'autre part, que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur **GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE à NOYAL-PONTIVY (56920)**

est autorisé à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

**Article 2 :** La PUI du GCS POLE DE SANTE DU CENTRE BRETAGNE dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- GCS POLE SANTE CENTRE BRETAGNE, site de Kério, 1<sup>er</sup> étage du bâtiment PDK, 56920 NOYAL-PONTIVY.

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- CH DU CENTRE BRETAGNE – site de Noyal-Pontivy : Kério, BP23, 56303 PONTIVY.
- POLYCLINIQUE DE KERIO : Kério, CS80040, 56920 NOYAL PONTIVY.
- CENTRE HOSPITALIER DE PLOUGUERNEVEL : 2 route de Rostrenen, 22100 PLOUGUERNEVEL.

**Article 4 :** Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 5 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 avril 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2021-05-11-00003

AP portant modification d'agrément d'un  
groupement visé à l'article L.5143-7 du code de  
la santé publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**portant modification d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille et Vilaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant renouvellement agrément du GDSA56, groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification d'agrément introduite le 10 mars 2021 par le président du GDSA56 ;
- VU** l'engagement de M. Jean-Luc GUEGAN, représentant légal du GDSA56 de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- VU** l'avis en date du 13 avril 2021 de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire de Bretagne sur le programme sanitaire d'élevage ;
- VU** la proposition en date du 13 avril 2021 de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire de Bretagne de valider la modification de l'agrément n° PH 56 015 01 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage pour la production apicole du GDSA du Morbihan, présenté dans le dossier accompagnant la demande de modification de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, en date du 10 mars 2021, est approuvé.

**Article 2** : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique octroyé au GDSA du Morbihan, Chez M. Jean-Luc GUEGAN, 1 rue Penfret à LARMOR PLAGE (56260) sous le n° PH 56 015 01, est modifié à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

**Article 3** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L. 5143-8 du Code de la santé publique est situé : GDS Bretagne - antenne de Vannes - 8 avenue Edgar DEGAS - 56000 VANNES.

**Article 4** : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 MAI 2021**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

DRAAF

R53-2021-05-10-00001

arrêté relatif à la fixation pour la procédure  
d'accès à l'enseignement supérieur 2021 de  
pourcentage minimaux d'admission de candidats  
bacheliers professionnels dans les formations  
agricoles de Bretagne



**ARRÊTÉ RELATIF A LA FIXATION POUR LA PROCEDURE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR 2021 DE POURCENTAGES MINIMAUX D'ADMISSION DE CANDIDATS  
BACHELIERS PROFESSIONNELS DANS LES FORMATIONS AGRICOLES DE BRETAGNE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article I.** Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L.612-3 susvisé.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Rennes, le **10 MAI 2021**

Le directeur régional,

Michel Stoumboff

## Annexe

Pour la rentrée 2021, sont fixés les pourcentages de bacheliers professionnels retenus pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languoux	BTSA	Aménagements paysagers	31
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	40
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	31
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	44
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45
Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	55
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	41
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	60
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	35
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	37
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	50
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	18
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	12

Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Agronomie, productions végétales	20
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	22
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	45
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	25
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	14
Lycée agricole de Morlaix-Suscinió – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	20
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	29
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	23
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	27
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	13
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	23
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	40
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Productions animales	25
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languoux	BTSA	Productions horticoles	30
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	30
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	11
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	13
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	22
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	60

Lycée agricole privé Saint Ilan - Languoux	BTSA	Technico-commercial	42
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial	50
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial	55
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial	37
Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial	57
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	36
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	49

DRAAF

R53-2021-05-10-00002

arrêté relatif à la fixation pour la procédure  
d'accès à l'enseignement supérieur 2021 des  
pourcentages minimaux de candidats retenus  
bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée  
dans les formations agricoles de la région  
académique de Bretagne



**ARRÊTÉ RELATIF A LA FIXATION POUR LA PROCEDURE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR 2021 DES POURCENTAGES MINIMAUX DE CANDIDATS RETENUS  
BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DU LYCEE DANS LES FORMATIONS  
AGRICOLES DE LA REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article I.** Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté les pourcentages minimaux de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Rennes, le

**10 MAI 2021**

Le directeur régional,

Michel Stoumboff

## Annexe

Pour la rentrée 2021, sont fixés les pourcentages minimaux de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Aménagements paysagers	8
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	8
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	11
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	14
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	12
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	14
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	12

Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	10
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	19
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	12
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	13
Lycée agricole de Morlaix-Suscinió – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	12
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	13
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	15
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	14
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	13
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	11
Lycée agricole privé La Touche - Ploermel	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Productions horticoles	10
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	8
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	11
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	15
Lycée agricole Le Gros Chêne - Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	17
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial	11
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Technico-commercial	13

Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial	10
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial	15
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial	16
Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial	16
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	14
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	9

DRAAF

R53-2021-05-11-00001

Décision portant subdélégation de signature



DECISION

**portant subdélégation de signature**

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020.

**Article 2** : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;

- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Christèle GERNIGON, adjointe par intérim au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Jean-Pierre DEVIN, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

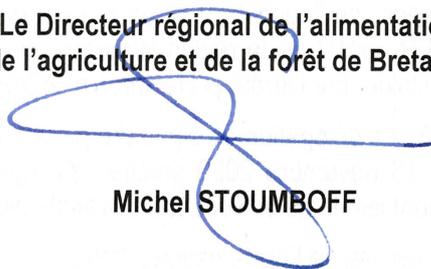
**Article 3** : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 12 avril 2021 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 MAI 2021

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2021-05-11-00002

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



DECISION

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en

tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP 354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

## DECIDE

**Article 1** : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 modifié et n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;

- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Christèle GERNIGON, adjointe par intérim au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Jean-Pierre DEVIN, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M Christian PHE ;
- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAULT.

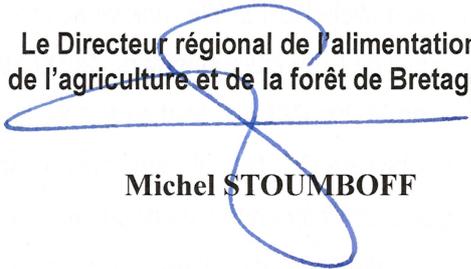
**Article 5 :** La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 12 avril 2021 est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 7** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 MAI 2021**

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



**Michel STOUMBOFF**

préfecture de région

R53-2021-05-12-00010

Arrete\_composition\_CA\_OEB\_12\_05\_2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant désignation des administrateurs  
représentant l'État au sein du groupement d'intérêt public dénommé  
« OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » précédemment dénommé « Bretagne Environnement »

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de représentants de l'État au conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » :

**Membres titulaires :**

- Aurélie MESTRES, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne,
- Isabelle GRYTTE, chef du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne,
- Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation de la DREAL Bretagne.

.../...

**Membres suppléants :**

- Sylvie VINCENT, cheffe de la division risques chroniques et sous-sol du service de prévention des pollutions et des risques de la DREAL Bretagne,
- Anicette PAISANT-BÉASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement et logement de la DREAL Bretagne,
- Pascale FERRY, cheffe de la division eau du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 12 MAI 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER